

Déchets médicaux et paramédicaux

Cas des personnes avec des changes (couches) pour adultes ou autres déchets paramédicaux ?

Dans le cas d'une production importante de déchets de ce type, il est possible de mettre à disposition de l'usager un bac plus grand sur demande, avec facturation correspondant à la taille du bac mis à disposition.

Cas de personnes en auto-traitement avec des déchets piquants, coupants, tranchants ?

Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans le bac ordures ménagères ou collecte sélective. L'usager doit rapporter ces déchets - appelés déchets d'activités de soins à risques infectieux - à sa pharmacie dans une boîte adaptée pour ce type de déchets.

Je fais l'objet de dialyses péritonéales journalières effectuées par un proche à domicile.

Comment dois-je gérer la quantité importante que cela génère et ce type de déchets ?

Lorsque ces déchets sont produits par des particuliers eux-mêmes à domicile, qu'ils ne présentent pas de risques immédiats sur la collecte ou le tri (pansements, compresses, cassettes, poches...), ni de risque infectieux immédiat, ces déchets sont évacués avec les ordures ménagères (bac gris), en sacs fermés, sauf si votre fournisseur propose ce service. Seuls les cartons d'emballages pourront suivre la filière de recyclage (bac jaune pour les petits, déchèteries pour les plus gros).

Luttons contre les fausses idées

Sur le plan de l'hygiène, garder les déchets 1 mois dans les bacs pour respecter les 12 levées par an est une aberration

FAUX. D'après différents retours d'expérience, si les déchets résiduels sont bien enfermés dans les sacs poubelles, il n'y a pas de problèmes de salubrité.

Nous allons payer plus cher pour une baisse du service

FAUX. Chaque foyer dispose de bacs individuels (jaune et gris) et la collecte en porte-à-porte s'est généralisée. Cette homogénéisation du service doit permettre d'être plus vertueux sur les enjeux de tri et valorisation des déchets.

Les ordures ménagères sont-elles triées après collecte

FAUX. Seuls les emballages sont triés. Les ordures ménagères partent à l'enfouissement après leur collecte.

Plus je trie, plus je paye

FAUX. À tort ou à raison, l'usager a souvent l'impression de faire un double effort, plus trier et plus payer. Nous devons faire face à une réalité certaine : le coût de traitement des déchets augmente (dont la taxe sur les activités polluantes) et les quantités de déchets produites par un ménage (incluant les tonnages en déchèteries) ne cessent généralement d'augmenter.

Déchets médicaux et paramédicaux

Cas des personnes avec des changes (couches) pour adultes ou autres déchets paramédicaux ?

Dans le cas d'une production importante de déchets de ce type, il est possible de mettre à disposition de l'usager un bac plus grand sur demande, avec facturation correspondant à la taille du bac mis à disposition.

Cas de personnes en auto-traitement avec des déchets piquants, coupants, tranchants ?

Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans le bac ordures ménagères ou collecte sélective. L'usager doit rapporter ces déchets - appelés déchets d'activités de soins à risques infectieux - à sa pharmacie dans une boîte adaptée pour ce type de déchets.

Je fais l'objet de dialyses péritonéales journalières effectuées par un proche à domicile.

Comment dois-je gérer la quantité importante que cela génère et ce type de déchets ?

Lorsque ces déchets sont produits par des particuliers eux-mêmes à domicile, qu'ils ne présentent pas de risques immédiats sur la collecte ou le tri (pansements, compresses, cassettes, poches...), ni de risque infectieux immédiat, ces déchets sont évacués avec les ordures ménagères (bac gris), en sacs fermés, sauf si votre fournisseur propose ce service. Seuls les cartons d'emballages pourront suivre la filière de recyclage (bac jaune pour les petits, déchèteries pour les plus gros).

Luttons contre les fausses idées

Sur le plan de l'hygiène, garder les déchets 1 mois dans les bacs pour respecter les 12 levées par an est une aberration

FAUX. D'après différents retours d'expérience, si les déchets résiduels sont bien enfermés dans les sacs poubelles, il n'y a pas de problèmes de salubrité.

Nous allons payer plus cher pour une baisse du service

FAUX. Chaque foyer dispose de bacs individuels (jaune et gris) et la collecte en porte-à-porte s'est généralisée. Cette homogénéisation du service doit permettre d'être plus vertueux sur les enjeux de tri et valorisation des déchets.

Les ordures ménagères sont-elles triées après collecte

FAUX. Seuls les emballages sont triés. Les ordures ménagères partent à l'enfouissement après leur collecte.

Plus je trie, plus je paye

FAUX. À tort ou à raison, l'usager a souvent l'impression de faire un double effort, plus trier et plus payer. Nous devons faire face à une réalité certaine : le coût de traitement des déchets augmente (dont la taxe sur les activités polluantes) et les quantités de déchets produites par un ménage (incluant les tonnages en déchèteries) ne cessent généralement d'augmenter.

On paye la dette du Point Fort Environnement

VRAI. Le coût du service intègre toute la chaîne du déchet, allant des actions de prévention et communication, à la collecte jusqu'au traitement final. Il comprend le ramassage mais aussi l'accès aux déchèteries, la valorisation et le traitement de tous les déchets, les frais de gestion, la fiscalité appliquée aux déchets traités... Le remboursement de la dette du Point Fort Environnement fait partie intégrante des frais attenant au service public de « collecte, traitement et élimination des déchets », il est donc inclus dans la redevance.



Des interrogations ? Contactez-nous !

Ayez le réflexe « Mes démarches en ligne »



« Déclarer un changement de situation



Effectuer une réclamation »



Saint-Lô Agglo
Direction cadre de vie et collecte des déchets

0 800 710 775 Service & appel gratuits

f saint-lo-agglo.fr



Gestion des déchets

| Foire aux questions



tri
Facile

édition janvier 2024

Consignes de tri

Que reste-t-il dans mon bac gris ?

Les articles d'hygiène : cotons usagés, essuie-tout et mouchoirs en papier (si pas de compost), couches et protections hygiéniques, lingettes, masques... Les déchets : vaisselle cassée, petits objets (stylos, brosse à dents...), poussières d'aspirateur, mégots de cigarette, litières, papier cuisson, éponges...

À noter: depuis le 1^{er} janvier 2024, l'obligation de trier les biodéchets à la source s'applique.

Où dois-je déposer les emballages en verre ?

Le verre reste à apporter dans les colonnes d'apport volontaire réparties sur le territoire.

Où puis-je trouver le guide du tri (consignes) ?

Les consignes sont apposées sur votre bac de collecte. Vous pouvez également les retrouver sur le site internet de Saint-Lô Agglo.

Le tri des biodéchets à la source

Qu'appelle-t-on biodéchets ?

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou de magasins de vente au détail...

Pour les PARTICULIERS :

- en secteur rural et pavillonnaire (85% des usagers) : pas de collecte spécifique des biodéchets, privilégier le compostage individuel.
- en secteur urbain dense (centre-bourgs 8% des usagers) : pas de collecte spécifique des biodéchets, le compostage collectif ou partagé est possible, pour cela, contactez le service au numéro vert. Les composteurs d'appartement (type lombricomposteurs) sont susceptibles de constituer une alternative.



f saint-lo-agglo.fr

POINT FORT ENVIRONNEMENT

CITEO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADEME

ADENOMA

RÉGION NORMANDIE

Saint-Lô AGGLO

Collecte et bacs

Comment est affectée la taille du bac ?

La taille des bacs dépend de la composition du foyer.

Bac gris (ordures ménagères)	Foyer de 1 à 3 pers. bac 120 L	Foyer de 4 à 5 pers. bac 240 L	Foyer de 6 pers. et + bac 360 L	Pros et collectifs au choix

Bac jaune (emballages - papier)	Foyer de 1 à 3 pers. bac 180 L	Foyer de 4 à 5 pers. bac 240 L	Foyer de 6 pers. et + bac 360 L	Pros et collectifs au choix

Peut-on refuser les bacs ?

NON. S'il est confirmé que l'usager peut être desservi en bac, alors l'usager ne peut pas refuser les bacs. Si en revanche, il est constaté que la solution de collecte en bacs n'est pas possible techniquement, il sera alors proposé à l'usager une solution alternative (sacs, accès à un bac de regroupement...).

Je n'ai pas de place pour stocker les 2 bacs, comment faire ?

Une solution technique me sera proposée après analyse de la situation par les services de Saint-Lô Agglo.

Je suis en habitat collectif, comment cela se passe-t-il ?

Il y a un bac collectif dans mon immeuble ou un point d'apport volontaire dans mon quartier.

J'habite dans une impasse comment faire ?

Si la benne de collecte ne peut pas rentrer dans l'impasse ou faire demi-tour en bout d'impasse dans de bonnes conditions de sécurité, alors l'usager doit apporter ses bacs pour le jour de collecte à l'entrée de l'impasse (sur un point de regroupement), si son domicile est situé à moins de 150 mètres environ du point de regroupement.

Dans le cas contraire, une solution alternative sera proposée à l'usager par les services de Saint-Lô Agglo.

Pourquoi conseille-t-on de présenter son bac plein à la collecte ?

Concernant les bacs gris (vos déchets résiduels), la benne de ramassage des ordures ménagères effectue un passage :

- **1 fois par semaine dans les zones fortement agglomérées** des communes de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire et Saint-Amand
- **1 fois tous les 15 jours pour le reste du territoire.**

Le forfait annuel de redevance incitative comprend 12 levées par an du bac gris. Aussi, il est conseillé de ne présenter à la collecte vos bacs gris que lorsque ceux-ci sont pleins car toute levée supplémentaire au delà des 12 levées annuelles est payante. Il s'agit ici d'inciter les habitants à produire moins de déchets et surtout à trier mieux et plus.

À noter: le bac jaune est collecté une fois tous les 15 jours et ce ramassage est intégralement compris dans le forfait annuel.

Dois-je sortir mes bacs à chaque fois ?

NON. Il faut les sortir idéalement quand ils sont pleins.

Les bacs sont-ils cadenassés ?

NON. Seuls les foyers à plus de 150m du circuit de collecte ont la possibilité d'être équipés pour positionner leurs propres cadenas.

Pourquoi les bacs sont-ils pucés ?

La puce permet d'enregistrer les levées de bac pour que la redevance corresponde au nombre de levées du bac de chaque usager.

Puis-je laisser mon bac en permanence sur le bord de la route ?

NON. Il est interdit de laisser son bac sur le domaine public hors jours de ramassage, sauf cas exceptionnel, après validation par les services de Saint-Lô Agglo.

Qui entretient les bacs jaunes lorsqu'ils sont sales ?

L'Agglo met à disposition des usagers les bacs mais il est de la responsabilité de chaque usager d'entretenir et de nettoyer ceux-ci.

Où puis-je trouver le calendrier de collecte correspondant à mon secteur ?

Le calendrier par secteur est téléchargeable sur le site internet de Saint-Lô Agglo et disponible également en mairie.

Tarification

Quelle est la différence entre taxe et redevance ?



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est payée au travers de la taxe foncière. La taxe est adressée au propriétaire et répercutée au locataire (si différent du propriétaire). Son montant est indépendant du service rendu, il est calculé à partir de la valeur locative de l'habitation (bases foncières).

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est une facturation en direct auprès de l'usager du service. Tous les usagers du service sont facturés (particuliers, professionnels, administrations). Le montant est payé en fonction de l'utilisation du service.

Sur tout le territoire de l'Agglo, c'est la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères incitative (REOMi) qui s'applique.

Pourquoi parle-t-on de tarification incitative ?

La redevance comprend une part fixe et une part variable. La part fixe comprend le forfait d'accès aux différents services (collecte déchets résiduels, sélective, déchèteries) et comprend notamment les 12 levées forfaitaires du bac gris. La part variable constitue la part incitative : elle correspond au nombre de levées au-delà des 12 levées annuelles. Elle incite l'usager à produire moins de déchets, à trier plus et mieux.

La tarification incitative est-elle au poids ou à la levée ?

La tarification incitative en place sur le territoire est à la levée.

Est-ce que la collecte des bacs jaunes impacte la part variable ?

NON. Le ramassage en porte-à-porte des bacs jaunes 1 fois tous les 15 jours est inclus dans la part fixe de la redevance. De même en apport volontaire, l'accès à la colonne jaune est illimité.

Comment cette part incitative se gère-t-elle sur l'habitat collectif ?

Les parts fixes sont facturées au bailleur social ou au propriétaire (en fonction des cas) qui les répercute au locataire dans les charges locatives.

Les parts variables sont facturées :

- directement à l'usager (locataire) si celui-ci est équipé de bac individuel ou de badge d'accès à un point d'apport volontaire
- OU
- au bailleur (ou syndicat de copropriété) si l'immeuble est géré en bacs collectifs. Ces coûts seront répercutés dans les charges locatives annuelles.

Le ramassage en porte-à-porte des déchets verts est prévu sur le circuit de collecte défini en janvier 2024 dans les communes concernées (Saint-Lô et Agneaux).

Ce service est optionnel, quel est son coût ?

Le coût de ce service est de 90 €/an et par usager.

Je ne sors jamais de poubelles (zéro déchet), pourquoi dois-je payer une redevance ?

Le coût ne se limite pas au seul passage de la benne à ordures ménagères à proximité de votre domicile pour la collecte. Le coût du service intègre toute la chaîne du déchet, allant des actions de prévention et communication, à la collecte jusqu'au traitement final. Il comprend le ramassage mais aussi l'accès aux déchèteries, la valorisation et le traitement de tous les déchets, les frais de gestion, la fiscalité appliquée aux déchets traités...

C'est pourquoi la part fixe de la redevance est due par tous.

Puis-je savoir combien je vais payer ?

OUI. Chaque année les tarifs liés à la redevance sont votés pour une application l'année suivante. Les tarifs applicables sont consultables sur le site internet de l'Agglo.

Un foyer de 5 personnes paie-t-il le même tarif qu'un foyer de 2 personnes s'il présente le même nombre de fois son bac à la collecte ?

NON. Le forfait de base diffère en fonction de la taille des bacs mis à disposition (taille elle-même dépendante de la composition du foyer).

Qui sera facturé ?

C'est l'usager du service qui sera facturé (sauf cas particulier).

Si je mets moins de 12 fois par an mon bac gris, est-ce que je pourrai payer moins ?

NON. Le forfait de base inclut à ce jour 12 levées par an. La part incitative s'applique sur le nombre de levées au-delà des 12 levées par an mais cette part fixe n'a pas vocation à baisser si l'on présente son bac gris moins de 12 fois/an à la collecte.

Ma facture

Pour les particuliers, la facture de l'année N va être transmise entre mi-janvier et mi-février de l'année N+1.

Ainsi, vous devriez recevoir la facture 2025, à partir de mi-janvier 2026.



Que comprend ma facture ?

- une ligne pour la part fixe
- une ligne pour la part variable
- la liste des levées OMR (bac gris) dans l'année avec les dates correspondantes
- le numéro de code barre de la puce de mon bac gris (il doit correspondre à celui présent à l'arrière de votre bac gris)
- les différents moyens de paiement possibles

Quelle démarche pour une réclamation ?

- une erreur sur le montant ?
- une erreur sur la taille du bac ?
- une erreur sur le nom ou adresse de facturation ?
- une erreur sur la période facturée ?

Pour une meilleure prise en charge de votre réclamation, merci de privilégier les téléservices en vous rendant sur

saint-lo-agglo.fr > mes démarches en ligne

En cas de souci, merci d'adresser votre réclamation par courrier à : 70 rue du Neufbourg - 50000 Saint-Lô

Comment régler ma facture ?

- en ligne directement en vous rendant sur : www.payfip.gouv.fr (rappelez les références sur votre facture)
- par chèque libellé à l'ordre du trésor public et envoyé à l'adresse mentionnée sur le TIP (de votre facture) - joindre à votre chèque le coupon de vos références prévu à cet effet sur votre facture
- par virement bancaire en utilisant les coordonnées bancaires mentionnée au dos de votre facture
- en espèce (dans la limite de 300€) auprès d'un buraliste agréé

À noter : optez pour la mensualisation pour les prochaines échéances (10 fois sans frais) en vous rendant sur saint-lo-agglo.fr

Questions diverses

Où puis-je me procurer un autocollant STOP PUB ?



À la direction cadre de vie et collecte des déchets.

Tour Agglo - 70 rue du Neufbourg - Saint-Lô

Si je suis nouvel arrivant, si je déménage ou si la composition de mon foyer change, qui dois-je contacter ?

Je me signale sur la plateforme des téléservices saint-lo-agglo.fr > mes démarches en ligne ou je contacte le numéro vert.

Puis-je mensualiser le paiement de ma redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ?

OUI. La mensualisation est possible toute l'année

Vous vous interrogez sur le Pass' Déchèterie ?

Contactez le Point Fort Environnement.



Situations particulières

Cas de la famille recomposée avec garde alternée

En cas de surplus temporaire de déchets lié à la présence d'enfant(s) :

- si le nombre de personnes dans le foyer est plus important seulement le week-end, alors la référence prise sera la composition du foyer en semaine = pas de changement
- si le nombre de personnes dans le foyer est plus important une semaine sur deux, alors la taille du bac correspondra au nombre de personnes maximum en comptant 0,5 pour chaque personne supplémentaire rattachée au foyer.

Cas pour les résidences secondaires

Les résidences secondaires étant occupées de manière plus irrégulière, c'est l'usager de la résidence secondaire qui choisit la taille des bacs correspondant le mieux à ses besoins, en fonction du nombre de personnes et de la fréquentation de l'habitation.

Cas pour une activité professionnelle à domicile (dont les assistantes maternelles, les gîtes et locations saisonnières)

2 possibilités, au choix de l'usager :

- dotation d'un bac unique attribué au foyer selon la grille de dotation habituelle, avec possibilité de surdotation (taille supérieure sur demande de l'usager) et facturation correspondant à la taille du bac mis à disposition.
- dotation de 2 bacs distincts (1 pour le logement et 1 pour l'activité pro), avec facturation des 2 bacs (parts fixes et variables). S'il existe plusieurs gîtes ou habitations louées, il peut y avoir 1 bac «ordures ménagères résiduelles» et 1 bac jaune pour le tri pour chaque habitation si l'usager le souhaite.

Je suis un professionnel et mon activité génère une quantité importante de déchets. Le service peut-il répondre à mes besoins ?

En fonction de la nature des déchets et des fréquences de collecte sollicitées, un service optionnel et payant peut être éventuellement proposé.